

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022	DELIBERATION
		N°46

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 14.12.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Madame la Maire

**Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs
Création d'un poste d'Attaché Principal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs, ci-annexé ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 23 Novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2023, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste d'Attaché Principal pour les services administratifs :

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administrative	Attaché principal	A	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **Supprimer** un poste d'Attaché pour les services administratifs :

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administrative	Attaché	A	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de 1 poste à temps complet ci-dessus, au tableau des effectifs à compter du 01/01/2023 ;
- **APPROUVE** la suppression de 1 poste à temps complet ci-dessus, au tableau des effectifs à compter du 01/01/2023 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL46_EFFATTAC-DE

- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **PRECISE** que les frais correspondants seront inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **19 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **7 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Décembre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22
Et affichage le : 23.12.22*

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL46_EFFATTAC-DE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-10-22	EFF. BUDG. Au 01 01 23	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	Mvts	Dont : TNC*
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	21	13	8		
Attaché principal	A	0	1	0	1		
Attaché	A	2	1	1	0		
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0		
Rédacteur	B	3	3	0	3		
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0		
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2		
Adjoint administratif	C	2	2	0	2		
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	C	1	1	1	0		
FILIERE TECHNIQUE		40	40	30	10		
Ingénieur	A	1	1	1	0		
Technicien	B	2	2	1	1		
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1		
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0		
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1		
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5		
Adjoint technique	C	10	10	8	2		1 : 28/35e
FILIERE SOCIALE		10	10	9	1		
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0		
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0		
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0		
Agent social	C	1	1	0	1		
FILIERE CULTURELLE		5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0		
Bibliothécaire	A	1	1	0	1		
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0		
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1		
FILIERE ANIMATION		29	29	16	13		
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0		
Animateur contractuel 01/10/22 au 31/12/23	B	1	1	0	1		
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1		
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7		
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	5	4	1		
Infirmier de soins généraux	A	0	0	0	0		
infirmier puéricultrice	A	1	1	0	1		
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0		
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	2	0		
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0		
Total		113	113	78	35		

*TNC : Temps non complet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022	DELIBERATION
		N°47

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 14.12.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Virginie CORREIA

**Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs
Création d'un poste d'Adjoint Technique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2023, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste permanent d'Adjoint Technique pour les services techniques :

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de 1 poste à temps complet ci-dessus, au tableau des effectifs à compter du 01/01/2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Décembre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22
Et affichage le : 23.12.22*

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL47_EFFADJTEC-DE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-10- 22	EFF. BUDG. Au 01 01 23	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	Mvts	Dont : TNC ^a
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	21	13	8		
Attaché principal	A	0	1	0	1		
Attaché	A	2	1	1	0		
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0		
Rédacteur	B	3	3	0	3		
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0		
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2		
Adjoint administratif	C	2	2	0	2		
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	C	1	1	1	0		
FILIERE TECHNIQUE		40	41	33	8		
Ingénieur	A	1	1	1	0		
Technicien	B	2	2	1	1		
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1		
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0		
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1		
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5		
Adjoint technique	C	10	11	11	0		1 : 28/35e
FILIERE SOCIALE		10	10	9	1		
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0		
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0		
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0		
Agent social	C	1	1	0	1		
FILIERE CULTURELLE		5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0		
Bibliothécaire	A	1	1	0	1		
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0		
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1		
FILIERE ANIMATION		29	29	16	13		
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0		
Animateur contractuel 01/10/22 au 31/12/23	B	1	1	0	1		
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1		
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7		
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	5	4	1		
Infirmier de soins généraux	A	0	0	0	0		
infirmier puéricultrice	A	1	1	0	1		
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0		
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	2	0		
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0		
Total		113	114	81	33		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022	DELIBERATION
		N°48

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 14.12.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Thierry PREMONT

**Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs
Contrat conclus pour répondre aux besoins des services techniques**

Dans le cadre de la gestion du service Technique, visant la réalisation des tâches techniques d'exécution dans le domaine du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts entre autres, un renfort du service s'avère nécessaire. Deux emplois permanents sont vacants, sur le grade Adjoint Technique, catégorie C.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi, n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le tableau des effectifs présenté en séance du conseil municipal en date du 29 Septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs, ci-annexé,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

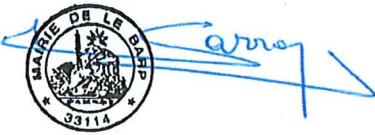
ID : 033-213300296-20221222-DEL48_EFFTECHN-DE

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Décembre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



A blue ink signature, likely belonging to Christine Dupre, the secretary of the meeting.

*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22
Et affichage le : 23.12.22*

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL48_EFFTECHN-DE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-10- 22	EFF. BUDG. Au 01 01 23	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	Myts	Dont : TNC*
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	21	13	8		
Attaché principal	A	0	1	0	1		
Attaché	A	2	1	1	0		
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0		
Rédacteur	B	3	3	0	3		
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0		
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2		
Adjoint administratif	C	2	2	0	2		
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	C	1	1	1	0		
FILIERE TECHNIQUE		40	41	33	8		
Ingénieur	A	1	1	1	0		
Technicien	B	2	2	1	1		
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1		
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0		
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1		
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5		
Adjoint technique	C	10	11	11	0		1 : 28/35e
FILIERE SOCIALE		10	10	9	1		
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0		
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0		
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0		
Agent social	C	1	1	0	1		
FILIERE CULTURELLE		5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0		
Bibliothécaire	A	1	1	0	1		
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0		
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1		
FILIERE ANIMATION		29	29	16	13		
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0		
Animateur contractuel 01/10/22 au 31/12/23	B	1	1	0	1		
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1		
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7		
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	5	4	1		
Infirmier de soins généraux	A	0	0	0	0		
infirmier puéricultrice	A	1	1	0	1		
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0		
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	2	0		
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0		
Total		113	114	81	33		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022	DELIBERATION
		N°49

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 14.12.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Jacques MORETTO

Rue Lou Hapchot - Déclassement d'une parcelle communale

A la suite de la délibération n°37, du 29 septembre 2022, concernant la désaffectation et le déclassement d'une parcelle communale dénommée « Lou Hapchot », l'arrêté municipal n°2022-218, en date du 24 novembre 2022, a interdit l'accès du public au foncier communal de la parcelle, située rue Lou Hapchot, et l'emprise de la partie de la parcelle section BA n°126, d'une superficie de 4159 m², a été clôturée pour empêcher son accès à tout public, conformément au plan ci-joint.

Cette clôture et cette impossibilité d'accès ont été constatées par la Police municipale en date du 28 Novembre 2022.

La désaffectation de ce terrain est donc désormais effective et son déclassement du Domaine Public Communal peut être décidé afin d'en permettre la cession.

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 09 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de la parcelle section BA n° 126, d'une superficie de 4 159 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement du Domaine Public Communal de cette partie de la parcelle BA126 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix : **20 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE**
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Décembre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



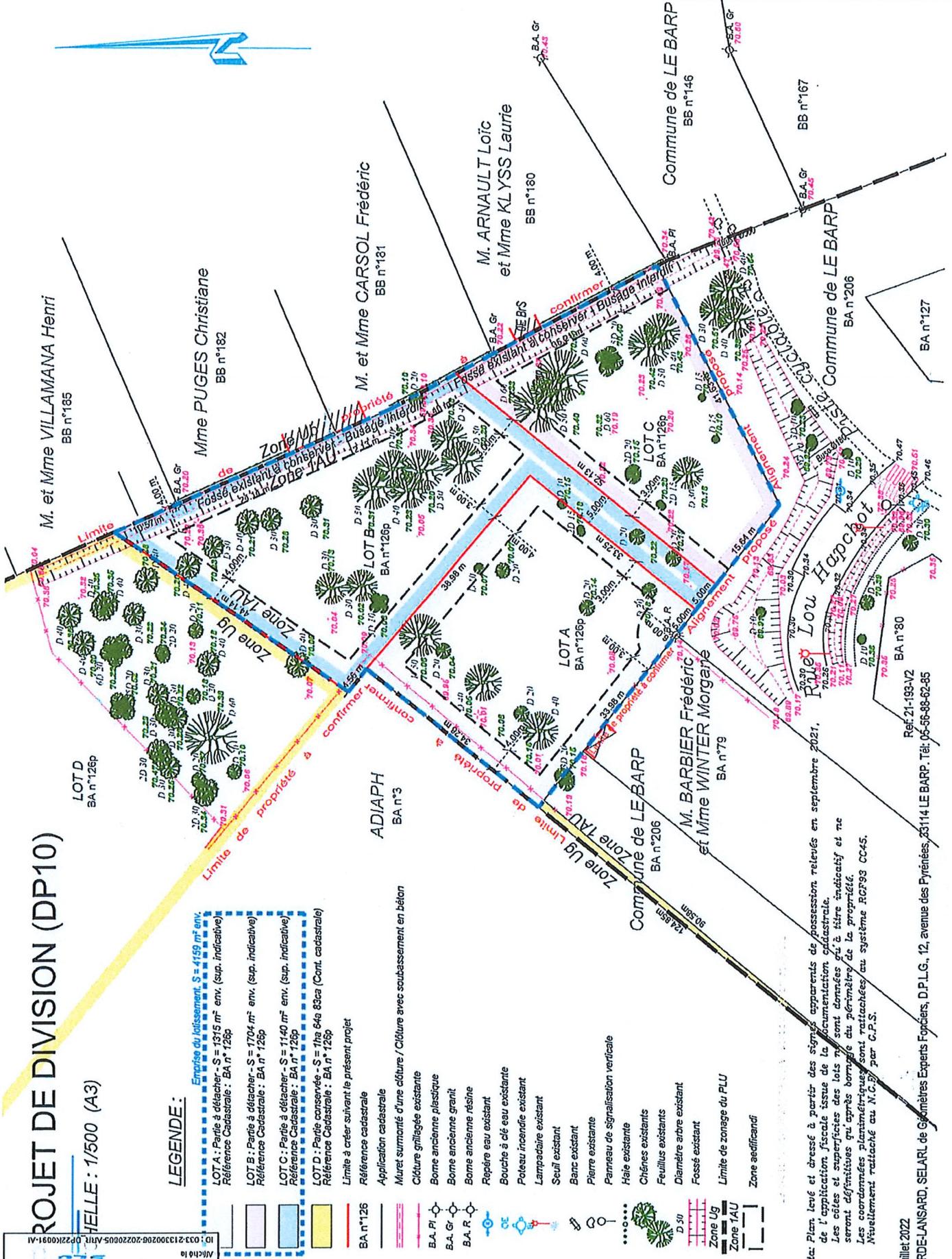
*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22
Et affichage le : 23.12.22*

PROJET DE DIVISION (DP10)

Échelle : 1/500 (A3)

LEGENDE :

- Emprise du lotissement, S = 4159 m² env.
- LOT A : Partie à détacher - S = 1315 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
- LOT B : Partie à détacher - S = 1704 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
- LOT C : Partie à détacher - S = 1140 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
- LOT D : Partie conservée - S = 1164 m² env. (Cont. cadastrale)
Référence Cadastre : BA n° 126p
- Limite à créer suivant le présent projet
- Référence cadastrale
- Application cadastrale
- Muret surmonté d'une clôture / Clôture avec soubassement en béton
- Clôture grillagée existante
- Borne ancienne plastique
- Borne ancienne granit
- Borne ancienne résine
- Repère eau existant
- Bouche à clé eau existante
- Poteau incendie existant
- Lampadaire existant
- Seuil existant
- Banc existant
- Pierre existante
- Panneau de signalisation verticale
- Halle existante
- Chênes existants
- Feuillus existants
- Diamètre arbre existant
- Fossé existant
- Limite de zonage du PLU
- Zone aedificandi



Nota: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en septembre 2021, de l'application fiscale issue de la détermination cadastrale.
Les côtes et superficies des lots ne sont données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage au périmètre de la propriété.
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.
Niveauement rattaché au N.C.B. par G.P.S.

Le 7 juillet 2022
LABORDE-JANSARD, SELARL de Géomètres Experts Fonciers, D.P.L.G., 12, avenue des Pyrénées, 33114 LE BARP. Tél: 05-56-88-62-65
Ref: 21-193-V2

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 033-213300296-20221222-DEL49_LOUHAPCHO-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022	DELIBERATION
		N°50

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 14.12.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Madame la Maire

**Convention de mise à disposition du domaine public communal
Construction des nouveaux collège/lycée**

La commune du Barp est propriétaire des parcelles cadastrées section BZ n°118, 153 et 168, d'une surface totale de 7ha 94a 88ca, sur lesquelles doivent être réalisés les futurs collège et lycée.

La réalisation de ces deux projets d'établissements scolaires est portée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune du Barp ayant souhaité ce projet sur des terrains communaux, il est nécessaire de mettre à disposition ces parcelles, à titre gracieux, au bénéfice de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention qui sera authentifiée par acte authentique en la forme administrative, aux frais de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente autorisation d'occupation est consentie dans l'attente de la signature des actes de vente. Elle prend effet à compter de sa signature et s'éteindra d'elle-même et sans aucune autre formalité le jour de la signature des actes de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et transition écologique en date du 09 Novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition, à titre gracieux, à la Région Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées section BZ numéro 118, 168 et 153 pour la construction des collège/lycée,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Décembre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*

*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22
Et affichage le : 23.12.22*



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE
COMMUNAL**

CONSTRUCTION DES LYCEE/COLLEGE DU BARP

Entre

LA COMMUNE DU BARP, dont le siège est en l'Hôtel de Ville, 37 avenue des Pyrénées, CS 70002 à LE BARP (33116), représentée par sa maire en exercice, Madame Blandine Sarrazin, dûment habilitée à cet effet par délibération

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part

Et

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, dont le siège est en l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis à BORDEAUX (33077), représentée par son président en exercice, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité à cet effet par délibération n°2021.1221.SP de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la Région »

D'autre part

Exposé

La Commune du Barp accueille un projet de construction d'un lycée et d'un collège sur une emprise foncière dont elle est propriétaire.

Cette emprise fera l'objet, à l'issue de la réalisation du projet, d'une cession gratuite au profit des collectivités territoriales compétentes pour ces établissements, soit la Région Nouvelle-Aquitaine et de Département de la Gironde.

Les travaux de construction dont le maître d'ouvrage est la Région Nouvelle-Aquitaine sont d'ores et déjà engagés.

La Région a sollicité de la commune qui y consent, la mise à disposition de l'emprise foncière du projet dans l'attente de la régularisation des ventes.

Ceci exposé, les conditions d'occupation sont les suivantes:

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine est autorisée à occuper l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après définies.

Article 1.1 – Régime juridique adopté

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé communal.

L'emprise occupée n'est pas soumise aux articles L 145-1 à L 145-60 du code du commerce.

En conséquence, la Région ne peut se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 1.2 – Cession – sous-location

La présente convention est strictement personnelle. En conséquence, la Région est tenue d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

Il est toutefois précisé qu'à la livraison des ouvrages, les ensembles immobiliers correspondant au lycée et au collège seront remis respectivement à l'EPLÉ lycée relevant de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des lois de décentralisation et à l'EPLÉ collège relevant de la compétence du Département de la Gironde.

Article 2 : Désignation

La Région Nouvelle-Aquitaine est autorisée à occuper un terrain de 7ha 94a 88ca ha situé au Barp, Lieudit Bric en Bruc Nord, cadastré section BZ n°168, 153 et 118 , tel qu'il figure sur le plan joint en annexe.

La Région, déclare connaître parfaitement les lieux et consent à les prendre en l'état.

Article 3 : Destination

Le terrain mis à disposition est destiné à la construction des futurs lycée et collège du Barp construits sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

Article 4 : Entrée en vigueur - Durée

La présente autorisation d'occupation est consentie dans l'attente de la signature des actes de vente dudit terrain à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Département de la Gironde

Elle prend effet à compter de sa signature.

La présente convention s'éteindra d'elle-même et sans aucune autre formalité le jour de la signature des actes de vente susmentionnés.

Article 5 : Conditions financières

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Article 6: Travaux et aménagements

6.1– La Région est autorisée à réaliser les travaux et/ou aménagements nécessaires à l'usage prévu du bien. Leur réalisation devra être effectuée, à ses frais exclusifs, dans le strict respect de l'ensemble des règles de l'art et procédures et notamment en ce qui concerne l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité.

6.2 – Pendant la réalisation des travaux, la Région matérialise l'emprise qu'elle est autorisée à occuper et en organise l'accès.

6.3 - Aucun dépôt de quelque nature que ce soit ne doit être effectué par la Région en dehors de l'emprise faisant l'objet de la présente autorisation.

6.4 – La Région devra souscrire ou faire souscrire par les entrepreneurs agissant pour son compte, toutes assurances pour couvrir les accidents et dommages de toutes natures survenant du fait ou à l'occasion des travaux et garantir la Commune contre tout recours à ce sujet.

La Commune pourra obtenir de la Région communication des polices d'assurance souscrites afin de s'assurer qu'elles offrent des garanties suffisantes.

Article 7 : Charges et conditions

La mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes :

- La Région s'engage à maintenir le terrain tel que figurant sur le plan ci-joint parfaitement clos. Il prendra s'il y a lieu toutes dispositions de nature à éviter toute intrusion illégale.

- La Région supportera toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l'usage de la parcelle. En aucun cas, la commune ne pourra être recherchée pour vice de construction, défaut d'entretien, de surveillance, etc....

- La Région devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de voirie, impôts,

taxes, etc. attachées à l'usage de la parcelle, le cas échéant.

- La Région prendra en charge les travaux compensateurs au défrichement des parcelles mises à disposition, conformément à l'arrêté préfectoral 21-037 du 13 septembre 2021.

- La Région acquittera directement aux organismes chargés d'assurer la distribution des fluides, le montant de ses consommations ainsi que les frais d'installation, de location, d'entretien et de relevé des compteurs qui sont ou qui seront installés sur le site.

- L'entretien et le nettoyage des abords immédiats de l'emprise mise à disposition est à la charge de la Région qui doit les maintenir en parfait état d'entretien et de propreté (à savoir, nettoyage des salissures et enlèvement des déchets de toute nature résultant de l'occupation des lieux). L'occupant doit veiller à ne pas détériorer les espaces verts situés aux abords immédiats de l'emprise mise à disposition. Les reprises après dégradation seront à la charge de la Région.

- La Région devra veiller à ce que l'exercice de son activité n'occasionne aucun trouble de voisinage.

Article 8: Conditions particulières

Tous dispositifs publicitaires sur l'enceinte extérieure de l'emprise mise à disposition sont interdits. Tous affichages autres que ceux se rapportant à l'activité de la Région exercée sur l'emprise mise à disposition sont interdits.

Article 9: Responsabilité - Assurances

La Région jouira des parcelles, objet de la présente autorisation, en bon père de famille, conformément à la destination ci-dessus définie.

La Région est et demeure seule responsable de tous les accidents ou dommages, quels qu'ils soient, pouvant être causés à des tiers ou à la Commune qui pourraient résulter de l'utilisation desdites parcelles.

La responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée quel que soit le dommage causé aux tiers et aux usagers.

Article 10 : Résiliation

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînera après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

Article 11 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de difficulté, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de règlement amiable.

En cas d'échec de ce règlement, les difficultés seront soumises au Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 13 - Annexes

Les annexes font corps avec la présente convention. Elles ont valeur identique à cette dernière :

- Annexe 1 : Plan de l'emprise mise à disposition

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective qui figure en première page.

Fait au Barp en deux exemplaires, le

La Commune du Barp

La Région Nouvelle-Aquitaine

Annexe 1 : Plan de l'emprise mise à disposition

